



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2021

SOMMAIRE

JUILLET & AOUT 2021

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 05 JUILLET 2021 :	PAGE
1	Mise en place d'un droit de préemption des activités commerciales et artisanales dans le secteur centre ancien - place du Jura,	170-171
2	Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - lots n° 01 à 18,	171-172
3	Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis La Cure et versement d'une indemnité de 15 euros au profit de la commune de Gex,	172-173
4	Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis Chardenie et versement d'une indemnité de 174 euros au profit de la commune de Gex,	173
5	Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis Petites Tates et versement d'une indemnité de 530 euros au profit de la commune de Gex,	173-174
6	Approbation du règlement des jardins familiaux gérés par la ville de Gex,	174
7	Délibération sur l'adressage : création d'une « impasse de Mussy » en lieu et place de l' « impasse de la Câline »,	175
8	Révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation,	175-176
9	Révision du règlement intérieur de l'école de natation,	176
10	Révision des règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs,	176-177
11	Personnel communal : révision du temps partiel et de ses modalités d'exercice,	177-178
12	Recensement de la population : dispositif 2022	178-179

LES DÉCISIONS

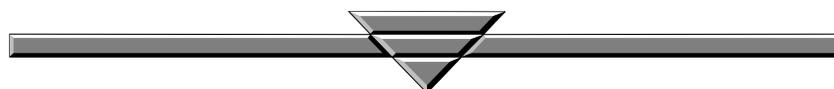
N°	OBJET :	PAGE
1	Organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifices par la société ARSOTEC le 27 août 2021	182
2	Devis relatif à la fourniture et à la livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique PEUGEOT Expert, pour le portage à domicile des repas par le CCAS de Gex / entreprise APF BYMYCAR LEMAN à ORNEX	182
3	Devis relatif à la fourniture d'un plancher de bal - piste de danse ou de rollers à l'espace Perdttemps à Gex / entreprise EQUIP' CITÉ	183
4	Marché de fourniture et livraison de titres restaurant pour les personnels de la mairie de Gex durant la période 2021-2022 / entreprise EDENRED France	183

5	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville / Attribution / Groupement d'entreprises LINDEA – LEGA CITE	184
6	Entretien des bâtiments communaux – Bâtiments secteur Mairie / Attribution / Entreprise ONET	184-185
7	Chauvilly – Clés et accès / Entreprise BRICARD SA	185
8	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Découpage en volume / Entreprise S.C.P. BARTHELEMY-BLANC	186
9	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Frais d'études complémentaires / Entreprise METAMORPHOSES ARCHITECTURES	186
10	Fontaine des 4 Goulettes – Rénovation de l'étanchéité / Entreprise BRUNO VEROT	187
11	Signature d'un bail d'habitation avec M. David ANDRE, maître-nageur sauveteur, pour le logement T2 au rez-de-chaussée de la Ferme CROCHAT (29 rue de Parozet à GEX), couvrant la période du 15/07/2021 au 14/07/2024	187
12	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique Peugeot Expert / Entreprise APF BYMYCAR LEMAN à ORNEX	188
13	Signature d'un bail d'habitation avec M. Zakaria LOUHACHI, agent municipal, pour le logement T3 au 2ème étage (combles) aux Saints-Anges (50 rue de Reverchon à GEX), couvrant la période du 30/07/2021 au 29/07/2024	188
14	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Frais d'études complémentaires / Entreprise SYNAPSE CONSTRUCTION	189
15	Mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif entre la Ville de Gex et l'association Amicale échecs Gex pour la période du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2027	189
16	Mise à disposition d'un local de stockage au centre associatif entre la ville de Gex et l'association Amicale échecs Gex pour la période du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2027	190
17	Habillage des bâtiments associatifs préfabriqués / Entreprise GENTET Jacques / Avenant n° 01	190-191
18	Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gex / Attribution	191
19	Annulation de la décision n° 2021_161_DEC portant signature d'un bail d'habitation avec M. David ANDRÉ, maître-nageur sauveteur, pour le logement T2 au rez-de-chaussée de la Ferme CROCHAT (29 rue de Parozet à GEX), couvrant la période du 15/07/2021 au 14/07/2024	192
20	Centre Technique Municipal – Acquisition d'un aspirateur pour les déchets urbains / Entreprise GLUTTON	192
21	Contrat de lutte contre les nuisibles, dératisation / Entreprise PHYTRA	193
22	Système de vidéoprotection urbaine – Contrat de maintenance / Entreprise SERFIM T.I.C	193-194
23	Police municipale – Sécurisation accès portes local armurerie et CSU / Entreprise FICHET	194
24	Emprunt de 2 900 000 € auprès de la Banque Postale	194-195
25	Révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs	195-196
26	Conventions de mise à disposition de la piscine municipale pour la saison sportive 2021-2022 / ORGANISMES PUBLICS et PRIVÉS	196-197

27	Assurance dommages-ouvrage et tous risques chantiers – Responsabilité civile du maître d’ouvrage – Réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire – Entreprise GROUPAMA / Attribution	197
28	Accord-cadre à bons de commande relatif à l’exécution de travaux de VRD – Groupement EIFFAGE – DESBIOLLES / Attribution	198
29	Dépôt d’une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l’Ain pour la création d’un cheminement modes doux entre le carrefour de l’Aiglette et le Centre de Secours dans le cadre de la transition écologique	198-199
30	Marché de services relatif à l’entretien et la maintenance des traitements d’air, groupe froid et chauffages des bâtiments communaux, pour la période 2021-2022 / Entreprise DALKIA CENTRE EST	199-200
31	Mission d’optimisation des prélèvements sociaux – Analyse des charges sociales / Société ECOFINANCE	200
32	Saison culturelle 2021-2022 – Devis annonces publicitaires sur les radios pour le spectacle Lola DUBINI du 7 novembre 2021 – Société NRJ GLOBAL RÉGIONS	200
33	Remplacement du Système Sécurité Incendie (SSI) de la Mairie / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / Attribution	201
34	Convention avec l’association départementale de Protection Civile de l’Ain, Antenne de Gex / Dispositifs de secours / Animation estivale 27 août 2021	201-202
35	Saison culturelle 2021-2022 – Devis et contrat de cession pour le spectacle de Lola DUBINI du 7 novembre 2021 – Société Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION	202
36	Accord-cadre à bons de commande – Travaux de peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols dans les différents bâtiments communaux / Entreprise BONGLET / Attribution	202-203
37	Accord-cadre à bons de commande – Mission de viabilité hivernale pour un circuit route / Entreprise DESBIOLLES / Attribution	203-204
38	Révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs / Annule et remplace la décision municipale n° 2021_175_DEC en date du 4 août 2021	204-205

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Acte de nomination de mandataire pour la régie de recettes de la piscine municipale	208





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2021

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

1) MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES DANS LE SECTEUR CENTRE ANCIEN – PLACE DU JURA
--

Réf : 2021_073_DEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en date du 01^{er} mars 2021,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain en date du 02 avril 2021,

VU la commission mixte urbanisme/économie en date du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-ville, de favoriser le développement d'une offre qualitative, d'implanter de nouveaux concepts renouvelant l'offre afin de répondre aux nouveaux besoins des consommateurs,

CONSIDÉRANT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :

- d'un fonds de commerce,
- d'un fonds artisanal,
- d'un bail commercial,
- d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la ville devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de diagnostic.
- **VALIDE** le périmètre d'exercice du droit de préemption figuré sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à

accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

2) MARCHES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°01 A 18

Réf : 2021_074_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1^{er} mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises),

VU l'avis des commissions MAPA réunies les 21 et 25 juin et 5 juillet 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour la troisième consultation relative aux lots n°05 et 06 de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT que sur les 7 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 2 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT les négociations conduites pour l'attribution des lots n°02, 12 et 17,

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour pourvoir à l'attribution du lot n°01,

CONSIDÉRANT l'augmentation de +1.8 points de l'indice BT16b – Charpente bois – entre avril et juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- pour le lot n°02 « terrassement – VRD – Gros œuvre – maçonnerie », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 120 883.80 € HT ;
- pour le lot n°12 « chape- carrelage - faïence », l'offre de l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 36 624.97 € HT.
- pour le lot n°17 « Électricité courants forts et faibles », l'offre de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES pour un montant de 202 550.00 € HT.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE INFRUCTUEUX pour absence d'offre le lot n°1 « curage – démolition » ;**
- **DÉCLARE INACCEPTABLES les offres de l'entreprise CARRAZ Métallerie pour les lots n°5 « serrurerie – métallerie » et n°6 « menuiseries extérieures aluminium » ;**
- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
 - pour le lot n°02 « terrassement – VRD – Gros œuvre – maçonnerie », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 120 883.80 € HT ;
 - pour le lot n°12 « chape- carrelage - faïence », l'offre de l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 36 624.97 € HT.
 - pour le lot n°17 « Électricité courants forts et faibles », l'offre de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES pour un montant de 202 550.00 € HT.
- **ACTE** l'augmentation de l'offre de l'entreprise FAVRAT pour le lot n°3 « charpente – murs à ossature bois – couverture – bardage » pour un montant de 173 870.17 € HT selon l'indice BT16b de juin 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces marchés de travaux et à suivre leur exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots 01, 05 et 06.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

3) REITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS LA CURE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE 15 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Réf : 2021_075_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la convention de servitudes signée avec ENEDIS le 24 juin 2019 concernant la parcelle AM 0095,

VU le projet de procuration,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la représentation de la Commune à Maître Antoine RODRIGUES dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

4) REITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS CHARDENIE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE 174 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Réf : 2021_076_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la convention de servitudes signée avec ENEDIS le 24 juin 2019 concernant les parcelles AV 0158 1 AV 162,

VU le projet de procuration,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la représentation de la Commune à Maître Antoine RODRIGUES dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

5) REITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS PETITES TATES ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE 530 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Réf : 2021_077_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la convention de servitudes signée avec ENEDIS le 24 juillet 2019 concernant la parcelle AE 0042,

VU le projet de procuration,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la représentation de la Commune à Maître Antoine RODRIGUES dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

6) APPROBATION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX GERES PAR LA VILLE GEX

Réf : 2021_078_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'aménagement par la Ville de jardins familiaux aux abords de la ferme « Crochat » (chemin de Parozet), de la maison Benoit-Lison (10, rue de l'Oudar) et dans le quartier de Tougin (secteur des Grands Champs),

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur desdits jardins familiaux qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit règlement,

- **APPROUVE** les tarifs proposés, à savoir une cotisation annuelle calculée sur la base d'1 € par mètre carré concédé, une caution fixée à 30 €, et un remboursement des charges une fois par an sur la base des relevés des compteurs individuels d'eau.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

7) DELIBERATION SUR L'ADRESSAGE : CREATION D'UNE « IMPASSE DE MUSSY » EN LIEU ET PLACE DE L' « IMPASSE DE LA CALINE »

Réf : 2021_079_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512- 6

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie,

VU la note de synthèse et la proposition de remplacer la dénomination de l'« Impasse de la Câline » par l' « Impasse de Mussy »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une « Impasse de Mussy » en lieu et place de l' « Impasse de la Câline »,
- **DIT** que les délibérations n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie, sont rectifiées en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.
 - Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

8) REVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE L'ECOLE DE NATATION

Réf : 2021_080_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512- 6

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie,

VU la note de synthèse et la proposition de remplacer la dénomination de l'« Impasse de la Câline » par l'« Impasse de Mussy »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une « Impasse de Mussy » en lieu et place de l'« Impasse de la Câline »,
- **DIT** que les délibérations n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie, sont rectifiées en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

9) REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE NATATION

Réf : 2021_081_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation de l'école de natation,

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution du règlement intérieur de l'école de natation qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de natation tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur de la piscine municipale et de l'école de natation entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

10) REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS

Réf : 2021_082_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation de l'école de natation,

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution du règlement intérieur de l'école de natation qui lui est soumise, Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation des restaurants scolaires et du centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution des règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs tels qu'ils lui ont été présentés et annexés à la présente.
- **DIT** que ces nouveaux règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

11) PERSONNEL COMMUNAL : REVISION DU TEMPS PARTIEL ET DE SES MODALITES D'EXERCICE

Réf : 2021_083_DEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU l'avis du comité technique en date du 27 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
 - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% d'un temps plein.
 - Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
 - La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
 - La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
 - Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées à la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai minimum d'un an.
 - Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
 - Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- **DIT** que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} août 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
 - **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures relatives au temps partiel.
 - **INDIQUE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
 - **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2022

Réf : 2021_084_DEL

Le conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2022,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal, à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint, à savoir Madame Aurélie DELGADO,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, après appel à candidatures, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2022,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2022.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/07/2021.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2021

1) ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE AVEC TIR DE FEU D'ARTIFICES PAR LA SOCIETE ARSOTEC LE 27 AOUT 2021

Réf : n°2021_151_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne d'achat communal en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU le devis n° 2020-0009 du 16/01/2020 remis par l'entreprise ARSOTEC ci-joint,

VU le budget 2021,

VU l'engagement comptable n° 21D-001814,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ARSOTEC, du devis relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifices le 27 août 2021, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 000€ HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 juillet 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juillet 2021, affichée & publiée le 07 juillet 2021.

2) DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FRIGORIFIQUE PEUGEOT EXPERT, POUR LE PORTAGE A DOMICILE DES REPAS PAR LE CCAS DE GEX / ENTREPRISE APF BYMYCAR LEMAN A ORNEX

Réf : n°2021_152_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2020,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée du 7 mai au 30 juin 2021, auprès de 6 sociétés qualifiées dans le domaine des véhicules utilitaires, notamment équipés pour la réfrigération, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise APF BYMYCAR LEMAN, domiciliée 1040 rue de Gex 374, 01210 Ornex, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

CONSIDÉRANT l'information des élus lors de la CAO - commission « MAPA » du 5 juillet 2021 consignée au compte-rendu,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise APF BYMYCAR LEMAN, pour un montant total de 30 135,10 € HT, aux fins de fournir au CCAS de Gex un véhicule utilitaire frigorifique PEUGEOT Expert, pour le portage à domicile des repas.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 juillet 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juillet 2021, affichée & publiée le 07 juillet 2021.

3) DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE D'UN PLANCHER DE BAL - PISTE DE DANSE OU DE ROLLERS A L'ESPACE PERDTEMPS A GEX / ENTREPRISE EQUIP' CITÉ

Réf : n°2021_153_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2020,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée du 17 mai au 7 juin 2021, auprès de 4 sociétés qualifiées dans le domaine de l'équipement des collectivités, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise EQUIP' CITÉ, domiciliée 30 rue du Château d'eau,78360 MONTESSON, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise EQUIP' CITÉ, pour un montant total de 33 330,70 € HT, aux fins de fournir un plancher de bal - piste de danse ou de rollers à l'espace Perdtemps à Gex.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

4) MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES PERSONNELS DE LA MAIRIE DE GEX DURANT LA PÉRIODE 2021-2022 / ENTREPRISE EDENRED FRANCE

Réf : n°2021_154_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2020,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée du 26 mai au 23 juin 2021, notamment sur le BOAMP et via le profil d'acheteur de la commune de Gex,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux réponses reçues,

✚ L'offre de l'entreprise NATIXIS INTERTITRES apparaît comme irrégulière, au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique, en raison de l'absence de pièces demandées dans les documents de consultation ;

✚ L'offre de l'entreprise EDENRED France SAS ; domiciliée « Cellule des Marchés, Immeuble Columbus, 166/180 boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF cedex » ; apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des élus lors de la CAO-commission « MAPA » du 5 juillet 2021, consigné au compte-rendu,

DÉCIDE

- ✚ **DE DECLARER** irrégulière l'offre de l'entreprise NATIXIS INTERTITRES ;
- ✚ **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise EDENRED France, pour un minimum de 14 000 titres restaurants et un maximum de 22 000 titres restaurants, d'une valeur faciale de 8 €, aux fins d'exécuter le marché de fourniture et de livraison de titres restaurant pour les personnels de la mairie de Gex durant la période 2021-2022.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

5) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE / ATTRIBUTION / GROUPEMENT D'ENTREPRISES LINDEA – LEGA CITE

Réf : n°2021_155_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville à Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville a été publié le 21/05/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 23/06/2021, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par ITG Philippe Drumain, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/07/2021 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises LINDEA – LEGA CITE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 385 050.00 € HT, soit 462 060.00 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises LINDEA – LEGA CITE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 385 050.00 € HT, concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville, Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, l'exécution des prestations débute à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée prévisionnelle de 48 mois,
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

6) ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – BATIMENTS SECTEUR MAIRIE / ATTRIBUTION / ENTREPRISE ONET

Réf : n°2021_156_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'entretien des bâtiments communaux – bâtiments secteur Mairie,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'entretien des bâtiments communaux – bâtiments secteur Mairie a été publié le 07/06/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 25/06/2021, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 05/07/2021, que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ONET, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ONET, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant l'entretien des bâtiments communaux – bâtiments secteur Mairie,

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois par reconduction expresse par période de 12 mois, avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 08 juillet 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

7) CHAUVILLY – CLÉS ET ACCES / ENTREPRISE BRICARD SA

Réf : n°2021_157_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'offre remise par l'entreprise BRICARD SA,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BRICARD SA, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 5 695.19 € HT, soit 6 834.23 € TTC,
Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

8) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – DÉCOUPAGE EN VOLUME / ENTREPRISE S.C.P. BARTHELEMY-BLANC

Réf : n°2021_158_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'offre remise par l'entreprise S.C.P. BARTHELEMY-BLANC,

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise S.C.P. BARTHELEMY-BLANC, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 899.10 € HT, soit 5 878.92 € TTC,

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

9) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) – FRAIS D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES / ENTREPRISE MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES

Réf : n°2021_159_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'offre remise par l'entreprise METAMORPHOSES ARCHITECTURES,

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise METAMORPHOSES ARCHITECTURES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 9 773.55 € HT, soit 11 728.26 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 08 juillet 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

10) FONTAINE DES 4 GOULETTES – RÉNOVATION DE L'ÉTANCHEITE / ENTREPRISE BRUNO VEROT

Réf : n°2021_160_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'offre remise par l'entreprise EURL BRUNO VEROT,

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise EURL BRUNO VEROT, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 466.67 € HT, soit 7 760.00 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2021, affichée & publiée le 12 juillet 2021.

11) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. DAVID ANDRÉ, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR, POUR LE LOGEMENT T2 AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA FERME CROCHAT (29 RUE DE PAROZET A GEX), COUVRANT LA PÉRIODE DU 15/07/2021 AU 14/07/2024

Réf : n°2021_161_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur David ANDRE qui occupe les fonctions de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale de Gex, et qui ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. David ANDRE pour la période du 15/07/2021 au 14/07/2024, pour un T2 au rez-de-chaussée sis 29 rue de Parozet (Ferme Crochat) 01170 GEX, d'une surface utile de 45,2 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 262,16 euros.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2021.
Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juillet 2021, affichée & publiée le 15 juillet 2021.

12) FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FRIGORIFIQUE PEUGEOT EXPERT / ENTREPRISE APF BYMYCAR LEMAN A ORNEX

Réf : n°2021_162_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 juillet 2021, consigné au compte-rendu,

VU la décision du Maire n°2021_152 en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée du 7 mai au 30 juin 2021, auprès de 6 sociétés qualifiées dans le domaine des véhicules utilitaires, notamment équipés pour la réfrigération ; qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise APF BYMYCAR LEMAN, domiciliée 1040 rue de Gex 374, 01210 Ornex, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle dans la décision n°2021_152 en date du 6 juillet 2021, il convient d'annuler et de remplacer la décision,

DÉCIDE

- ✚ **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2021_152 en date du 6 juillet 2021,

- ✚ **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise APF BYMYCAR LEMAN, pour un montant total de 30 135.10 € HT, pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique Peugeot Expert.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juillet 2021, affichée & publiée le 15 juillet 2021.

13) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. ZAKARIA LOUHACHI, AGENT MUNICIPAL, POUR LE LOGEMENT T3AU 2EME ÉTAGE(COMBLES) AUX SAINTS-ANGES (50 RUE DE REVERCHON A GEX), COUVRANT LA PÉRIODE DU 30/07/2021 AU 29/07/2024

Réf : n°2021_163_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Zakaria LOUHACHI qui occupe les fonctions d'agent polyvalent au centre technique municipal de Gex-, et qui ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. Zakaria LOUHACHI pour la période du 30/07/2021 au 29/07/2024, pour un T3 au 2^{ème} étage (combles) sis **au 50 rue de Reverchon (Saints-Anges)** 01170 GEX, d'une surface utile de 53,3 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 309,14 euros.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 juillet 2021.
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2021, affichée & publiée le 16 juillet 2021.

14) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) – FRAIS D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES / ENTREPRISE SYNAPSE CONSTRUCTION

Réf : n°2021_164_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'offre remise par l'entreprise SYNAPSE CONSTRUCTION,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SYNAPSE CONSTRUCTION, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 527.68 € HT, soit 5 433.22 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 juillet 2021.
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 juillet 2021, affichée & publiée le 20 juillet 2021.

15) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) – FRAIS D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES / ENTREPRISE SYNAPSE CONSTRUCTION

Réf : n°2021_165_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association Amicale échecs Gex en date du 27 mai 2021, sollicitant la mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif sis 410 avenue des Alpes et appartenant à la ville de Gex,

VU la convention de mise à disposition jointe à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association de l'Amicale échecs Gex,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** la convention de mise à disposition précitée avec l'association l'Amicale échecs Gex, pour une durée de 6 années, du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2027. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juillet 2021.

Pour le maire,

L'adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juillet 2021 et publiée le 22 juillet 2021.

16) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU CENTRE ASSOCIATIF ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION AMICALE ÉCHECS GEX POUR LA PÉRIODE DU 09 JUILLET 2021 AU 08 JUILLET 2027

Réf : n°2021_166_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association Amicale échecs Gex en date du 27 mai 2021, sollicitant la mise à disposition d'un local de stockage au centre associatif sis 410 avenue des Alpes et appartenant à la ville de Gex,

VU la convention de mise à disposition jointe à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association de l'Amicale échecs Gex,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** la convention de mise à disposition précitée avec l'association l'Amicale échecs Gex, pour une durée de 6 années, du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2027. La mise à disposition se fait à titre gracieux et représente un avantage en nature d'un montant de 1 000€ annuels environ.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juillet 2021.

Pour le maire,

L'Adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juillet 2021 et publiée le 22 juillet 2021.

17) HABILLAGE DES BATIMENTS ASSOCIATIFS PRÉFABRIQUES / ENTREPRISE GENTET JACQUES / AVENANT N° 01

Réf : n°2021_167_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2020_198 en date du 07/12/2020 attribuant le marché d'Habillage des bâtiments associatifs préfabriqués à l'entreprise GENTET Jacques pour un montant de 62 567 € HT,

VU l'acte d'engagement signé le 08/12/2020 et notifié à l'entreprise GENTET Jacques le 05/02/2021,

VU le budget 2021,

VU le projet d'avenant n° 01,

Considérant qu'en cours de réalisation du marché, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux en plus-value et en moins-value ; que ces prestations ont pour objet la mise en œuvre de volet métallique en remplacement des volets bois d'un montant de + 1 350 € HT, ainsi que la modification du type de bardage en pin et non mélèze d'un montant de - 1 584 € HT,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de - 234 € HT,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché d'Habillage des bâtiments associatifs préfabriqués pour un montant total de - 234 € HT, soit une diminution de 0.37 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juillet 2021.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juillet 2021, affichée & publiée le 22 juillet 2021.

18) MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE GEX / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_168_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour une Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gex ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence pour une Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gex a été publié le 21/05/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville et sur le site de la Ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 23/06/2021, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise METAMORPHOSES Architectures et Environnement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 880 € HT, soit 22 656 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise METAMORPHOSES Architectures et Environnement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 18 880 € HT, concernant la Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gex.

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois.

- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juillet 2021.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juillet 2021, affichée & publiée le 22 juillet 2021.

19) ANNULLATION DE LA DÉCISION N° 2021_161_DEC PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. DAVID ANDRÉ, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR, POUR LE LOGEMENT T2 AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA FERME CROCHAT (29 RUE DE PAROZET A GEX), COUVRANT LA PÉRIODE DU 15/07/2021 AU 14/07/2024

Réf : n°2021_169_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEC en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

VU la décision n° 2021_161_DEL en date du 13 juillet 2021 portant signature d'un bail d'habitation avec M. David ANDRE, maitre-nageur sauveteur, pour le logement T2 au rez-de-chaussée de la ferme Crochat (29 rue de Parozet à GEX), couvrant la période du 15/07/2021 au 14/07/2024,

CONSIDÉRANT le dégât des eaux constaté le 22 juillet 2021, qui rend inhabitable le logement T2 au rez-de-chaussée de la ferme Crochat attribué à Monsieur David ANDRE,

CONSIDÉRANT que Monsieur David ANDRE n'a pas encore libéré l'appartement T1 de 30 m² qu'il occupe actuellement au 250 rue des Vertes Campagnes, appartement n°7R2 bâtiment n°7 « Les Anémones »,

DÉCIDE

- ✚ **D'ABROGER** la décision d'attribuer le bail d'habitation relatif au T2 au rez-de-chaussée de la ferme Crochat ainsi que l'annexe correspondante,
- ✚ **DE POURSUIVRE** le bail d'habitation signé avec M. David ANDRE et courant jusqu'au 31/08/2021, pour un T1 de 30 m² sis au 250 rue des Vertes Campagnes, appartement n°7R2 bâtiment n°7 « Les Anémones », et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 158,55 euros.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 juillet 2021.

Pour le maire, L'Adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 26 juillet 2021, affichée & publiée le 26 juillet 2021.

20) CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL – ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR POUR LES DÉCHETS URBAINS / ENTREPRISE GLUTTON

Réf : n°2021_170_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en

vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise GLUTTON ;

VU l'avis favorable des services techniques en date du 30 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise GLUTTON, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 15 094 € HT, soit 18 263.74 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 août 2021.
Pour le maire, L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 août 2021, affichée & publiée le 4 août 2021.

21) CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES, DÉRATISATION / ENTREPRISE PHYTRA ECOLOGIA

Réf : n°2021_171_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise PHYTRA Ecologia, d'une durée d'un an renouvelable deux fois ;

VU l'avis favorable des services techniques en date du 30 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PHYTRA Ecologia, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant estimatif total de 7 475 € HT, selon les prix indiqués au contrat.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 août 2021.
Pour le maire, L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 août 2021, affichée & publiée le 4 août 2021

22) SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE – CONTRAT DE MAINTENANCE / ENTREPRISE SERFIM T.I.C.

Réf : n°2021_172_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise SERFIM T.I.C. ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SERFIM T.I.C., du contrat de maintenance relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la maintenance du système de vidéoprotection urbaine ; ce contrat est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite par période de 12 mois, avec un montant maximum total de 40 000 € HT ;

- ✚ **DE SIGNER** ledit contrat ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 3 août 2021.

Pour le maire,

L'Adjoint délégué,

Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 août 2021, affichée & publiée le 4 août 2021.

23) POLICE MUNICIPALE – SÉCURISATION ACCES PORTES LOCAL ARMURERIE ET CSU / ENTREPRISE FICHET

Réf : n°2021_173_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise FICHET ;

VU l'avis favorable des Services Techniques du 27 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise FICHET, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 759.56 € HT, soit 8 111.47 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 août 2021.
Pour le maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 août 2021, affichée & publiée le 4 août 2021.

24) EMPRUNT DE 2 900 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Réf : n°2021_174_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 2020_031_AR_PER de départ de M. Patrice DUNAND pour la réalisation des emprunts,

VU la nécessité de recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des investissements de la commune,

VU la proposition de La Banque Postale,

DÉCIDE

- ✚ **DE CONTRACTER** auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 900 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Durée du prêt : 240 mois

- ✚ Taux d'intérêt fixe : 0,65 %

- ✚ Périodicité des échéances : semestrielle

- ✚ Profil d'amortissement : constant

- ✚ Frais de dossier : 1 450 €

- ✚ **DE SIGNER** le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de mobilisation des fonds.

- ✚ **DE SIGNER** la convention tripartite fixant les modalités de règlement des échéances du prêt.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 août 2021.
Pour le maire,
L'Adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 août 2021, affichée & publiée le 4 août 2021.

25) RÉVISION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Réf : n°2021_175_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_047_DEL en date du 13 mai 2019 relative aux tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2019 au service de restauration scolaire et au centre de loisirs ;

VU l'augmentation du prix coûtant d'un repas de l'ordre de 3% en moyenne suite au changement de fournisseur au 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'inflation 2019 établie à 1,1% et l'inflation 2020 estimée entre 0 et 0,5% ;

CONSIDÉRANT que les tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2019-2020, le contexte sanitaire de 2020 ayant amené la collectivité à un maintien de la grille tarifaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Actions éducatives et scolaires, réunie le 18 mai 2021, d'une augmentation générale de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1er septembre 2021 pour le service de restauration scolaire et du centre de loisirs.

DÉCIDE

✚ **D'ADOPTER** les tarifs suivants, applicables au service de restauration scolaire et au centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE						
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE ET REPAS ADULTES
	QUOTIENT					
	A	B	C	D	E	QUOTIENT A à E
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	
TICKETS PRIMAIRE	6,93	6,29	5,09	3,25	1,89	7,49
ABONNEMENT MENSUEL	87,35	79,18	64,23	41,12	23,80	
PANIER REPAS (PAI médecin)	4,72	4,28	3,47	2,21	1,29	5,04

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE							
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
	QUOTIENT					QUOTIENT	
	A	B	C	D	E	A	B à E
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	≥ 1500	< 1500
0H30 ALLOCATAIRE	2,01	1,88	1,57	0,99	0,65	2,69	2,59
1h00 ALLOCATAIRE	4,02	3,75	3,14	1,98	1,31	5,39	5,18
1H30 ALLOCATAIRE	6,03	5,63	4,71	2,97	1,96	8,08	7,77
2h ALLOCATAIRE	8,04	7,51	6,28	3,96	2,61	10,77	10,36
0H30 NON ALLOCATAIRE	2,27	2,15	1,84	1,25	0,93	2,97	2,85
1h00 NON ALLOCATAIRE	4,55	4,30	3,67	2,51	1,86	5,94	5,69
1H30 NON ALLOCATAIRE	6,82	6,46	5,51	3,76	2,78	8,90	8,54
2h NON ALLOCATAIRE	9,10	8,61	7,34	5,02	3,71	11,87	11,38

TARIFS ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES							
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
	QUOTIENT					QUOTIENT	
	A	B	C	D	E	A	B à E
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	≥ 1500	< 1500
0H30 ALLOCATAIRE	1,53	1,34	1,08	1,79	0,45	2,10	2,08
1h00 ALLOCATAIRE	3,06	2,69	2,17	1,59	0,91	4,19	4,16
1H30 ALLOCATAIRE	4,59	4,03	3,25	2,39	1,36	6,29	6,24
2h ALLOCATAIRE	6,12	5,38	4,34	3,18	1,82	8,38	8,32
0H30 NON ALLOCATAIRE	1,81	1,60	1,36	1,05	0,73	2,38	2,36
1h00 NON ALLOCATAIRE	3,61	3,21	2,73	2,11	1,47	4,76	4,71
1H30 NON ALLOCATAIRE	5,42	4,81	4,09	3,16	2,20	7,14	7,07
2h NON ALLOCATAIRE	7,22	6,42	5,46	4,22	2,94	9,52	9,42
REPAS	3,59	3,13	2,55	1,85	1,08	5,16	4,88
PANIER REPAS (PAI médecin)	2,45	2,23	1,80	1,15	0,67	3,52	3,26

Quotient = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts fiscales du foyer

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 août 2021.
Pour le maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 5 août 2021, affichée & publiée le 5 août 2021.

26) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 / ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Réf : n°2021_176_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_080_DEL en date du 5 juillet 2021 révisant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la nécessité de conventionner l'utilisation de la piscine municipale au titre de la saison sportive 2021-2022, pour les organismes publics et privés poursuivant des missions de service public ;

VU les projets de conventions en annexe ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la piscine municipale est consentie :

- A titre gracieux pour les écoles de la ville de Gex, le Centre de secours, la gendarmerie, l'association l'Âge d'or, la micro-crèche Bulles d'étoiles, la Gym Volontaire de Gex, Pays de Gex Natation.

- A titre onéreux pour les organismes ne dépendant pas directement de la Ville de Gex, et notamment, les écoles des communes de Chevry, Divonne-les-Bains, Cessy, Echenevex, Segny, Crozet, Sauverny, Vesancy et Versonnex, les Hommes-grenouilles de Divonne-les-Bains.

DÉCIDE

 **DE SIGNER** les conventions ci-dessus mentionnées avec les organismes gestionnaires des établissements scolaires, les communes et les associations concernés.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 août 2021.
Pour le maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 5 août 2021, affichée & publiée le 5 août 2021.

27) ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIERS – RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE – RÉHABILITATION DE DEUX BATIMENTS EXISTANTS EN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE / ENTREPRISE GROUPAMA / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_177_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la société AF PUECH, intervenant en assistance technique auprès du maître d'ouvrage, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés à la Commission MAPA, réunie le 05/08/2021 ; qu'il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GROUPAMA, économiquement la plus avantageuse, avec un prix total de 24 380.93 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GROUPAMA, économiquement la plus avantageuse, avec un prix total de 24 380.93 € TTC, dont :

- 17 502.32 € TTC pour l'assurance dommages-ouvrage
- 6 878.61 € TTC pour l'assurance tous risques chantiers – responsabilité civile maître d'ouvrage les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant maximal annuel de 500 000 € HT, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD .

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 6 août 2021.

Pour le maire, L'Adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2021, affichée & publiée le 10 août 2021.

28) ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VRD / GROUPEMENT EIFFAGE-DESBIOLLES / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_178_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_054_DEL en date du 7 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la consultation relative au marché à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD et lui a donné délégation pour signer tout document relatif à cette opération ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD, arrivé à échéance début 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD a été publié le 04/06/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 28/06/2021, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 05/08/2021 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprise EIFFAGE/DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprise EIFFAGE/DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant maximal annuel de 500 000 € HT, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de travaux de VRD ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit 48 mois maximum ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 août 2021.
Pour le maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2021, affichée & publiée le 10 août 2021.

29) DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT MODES DOUX ENTRE LE CARREFOUR DE L'AIGLETTE ET LE CENTRE DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Réf : n°2021_179_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Gex a pour projet de créer une liaison piétons et vélos en bord de la RD 984C afin de connecter le Centre de Secours et la partie centrale de Gex ; le programme des travaux comprend aussi l'implantation de végétaux, arbustes et arbres, afin de s'intégrer dans le paysage et d'améliorer l'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est évalué à 270 909.00 € HT et qu'ils devraient être réalisés au printemps 2022 sur une période de deux mois ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la transition écologique, pour un taux allant jusqu'à 20% ;

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** le programme des travaux de création d'un cheminement modes doux entre le carrefour de l'Aiglette et le Centre de Secours ;

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		216 909 €	80 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		216 909 €	80 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Transition écologique	54 000 €	20 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		54 000 €	20 %
TOTAL HT		270 909 €	100.00%

- ✚ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la transition écologique, à hauteur de 54 000 € correspondant à 20 % du montant total du projet ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 août 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 août 2021, affichée & publiée le 11 août 2021.

30) MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES TRAITEMENTS D'AIR, GROUPE FROID ET CHAUFFAGES DES BATIMENTS COMMUNAUX, POUR LA PÉRIODE 2021-2022 / ENTREPRISE DALKIA CENTRE EST

Réf : n°2021_180_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'acte d'engagement (AE) signé par l'entreprise DALKIA CENTRE EST,

VU la mise au point, annexe à l'AE, ajoutant de nouveaux sites communaux,

VU l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 5 août 2021, consigné au compte-rendu,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée du 24 juin au 2 août 2021, depuis le profil d'acheteur et ses différents sites web dont le BOAMP ; qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise DALKIA CENTRE EST, domiciliée 15 A avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise DALKIA CENTRE EST, d'un montant total de 59 060,02 € HT, pour l'entretien et la maintenance des traitements d'air, groupe froid et chauffages des bâtiments communaux, durant la période 2021-2022.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 août 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 août 2021, affichée & publiée le 12 août 2021

31) MISSION D'OPTIMISATION DES PRÉLEVEMENTS SOCIAUX – ANALYSE DES CHARGES SOCIALES – SOCIÉTÉ ECOFINANCE

Réf : n°2021_181_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'offre remise par la société Ecofinance collectivités relative à l'optimisation des prélèvements sociaux et l'analyse des charges sociales,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'optimiser les procédures de paie compte tenu que les charges de personnel représentent la principale ligne de dépenses de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que ce type de convention relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** la convention précitée dont la rémunération est proportionnelle à 25% de l'économie constatée, sans pouvoir dépasser 39 900€ HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 11 août 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 août 2021, affichée & publiée le 12 août 2021

32) SAISON CULTURELLE 2021-2022 – DEVIS ANNONCES PUBLICITAIRES SUR LES RADIOS POUR LE SPECTACLE LOLA DUBINI DU 7 NOVEMBRE 2021 – SOCIETE NRJ GLOBAL RÉGIONS

Réf : n°2021_182_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par la société NRJ GLOBAL RÉGIONS annexée,

VU le budget 2021,

VU l'engagement n° 21D-002712,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NRJ GLOBAL RÉGIONS du devis relatif à la campagne d'annonces publicitaires sur les radios NRJ et ONE FM, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 346,43 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 18 août 2021

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 août 2021, affichée & publiée le 19 août 2021.

33) REMPLACEMENT DU SYSTEME SECURITE INCENDIE (SSI) DE LA MAIRIE / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_183_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour le remplacement du Système Sécurité Incendie (SSI) de la Mairie ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le remplacement du Système Sécurité Incendie (SSI) de la Mairie a été envoyé par mail le 15/06/2021 à trois entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13/07/2021, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 705.00 € HT, soit 20 046.00 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 16 705.00 € HT, concernant le remplacement du Système Sécurité Incendie (SSI) de la Mairie ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification.

- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 août 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 août 2021, affichée & publiée le 20 août 2021.

34) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX / DISPOSITIFS DE SECOURS / ANIMATION ESTIVALE 27 AOUT 2021

Réf : n°2021_184_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la convention avec l'association départementale de Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-jointe,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue, en tant qu'organisateur d'évènements, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public et les prestataires, selon la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que l'association locale de la Protection Civile de l'Ain, par son antenne de Gex, est habilitée à assurer cette mission,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association précitée pour l'animation estivale qui aura lieu le 27 août 2021 à Gex.

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** la convention précitée. La prestation est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 août 2021

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 août 2021, affichée & publiée le 20 août 2021.

35) SAISON CULTURELLE 2021-2022 – DEVIS ET CONTRAT DE CESSIION POUR LE SPECTACLE LOLA DUBINI DU 7 NOVEMBRE 2021 – SOCIÉTÉ JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION

Réf : n°2021_185_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le contrat de cession du spectacle Lola DUBINI annexé,

VU le devis du spectacle Lola DUBINI annexé,

VU le budget 2021,

VU l'engagement n° 21D-002767,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la société Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le contrat de cession précité,
- ✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 9500 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 août 2021
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 août 2021, affichée & publiée le 25 août 2021.

36) ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE PEINTURE, PLÂTRERIE, FAUX-PLAFONDS, SOLS DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX / ENTREPRISE BONGLET / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_186_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols dans les différents bâtiments communaux,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols dans les différents bâtiments communaux a été publié le 28/06/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 02/08/2021, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par le pôle opérationnel, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 26/08/2021 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BONGLET, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols dans les différents bâtiments communaux ;

Cet accord-cadre est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois ; que l'accord-cadre comporte un montant minimum annuel de commande de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT ;

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 août 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 août 2021, affichée & publiée le 30 août 2021.

37) ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – MISSION DE VIABILITE HIVERNALE POUR UN CIRCUIT ROUTE / ENTREPRISE DESBIOLLES / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_187_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande relatif à une mission de viabilité hivernale pour une circuit route sur la Commune de Gex,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre à bons de commande relatif à une mission de viabilité hivernale pour une circuit route sur la Commune de Gex a été publié le 12/07/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16/08/2021, que 1 pli a été réceptionné dans les délais,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par le pôle opérationnel, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 26/08/2021 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DESBIOLLES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à une mission de viabilité hivernale pour une circuit route sur la Commune de Gex ;

Cet accord-cadre est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois ; que l'accord-cadre comporte un montant minimum annuel de commande de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de commande de 90 000 € HT ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 août 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 août 2021, affichée & publiée le 30 août 2021.

38) REVISION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS / ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N° 2021_175_DEC EN DATE DU 4 AOUT 2021

Réf : n°2021_188_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_047_DEL en date du 13 mai 2019 relative aux tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2019 au service de restauration scolaire et au centre de loisirs ;

VU la décision municipale n° 2021_175_DEC en date du 4 août 2021 révisant les tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle constatée sur celle-ci nécessitant une nouvelle mise à jour pour la bonne application de l'évolution des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle décision annule et remplace la décision municipale n° 2021_175_DEC en date du 4 août 2021.

DÉCIDE

✚ **D'ADOPTER** les tarifs suivants, applicables au service de restauration scolaire et au centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE						
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE ET REPAS ADULTES QUOTIENT A à E
	QUOTIENT					
	A	B	C	D	E	
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	
TICKETS PRIMAIRE	6,93	6,29	5,09	3,25	1,89	7,49
ABONNEMENT MENSUEL	87,35	79,18	64,23	41,12	23,80	
PANIER REPAS (PAI médecin)	4,72	4,28	3,47	2,21	1,29	5,04

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE								
		RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
		QUOTIENT					QUOTIENT	
		A	B	C	D	E	A	B à E
		≥1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	≥1500	<1500
0H30 ALLOCATAIRE	2,01	1,88	1,57	0,99	0,65	2,69	2,59	
1h00 ALLOCATAIRE	4,02	3,75	3,14	1,98	1,31	5,39	5,18	
1H30 ALLOCATAIRE	6,03	5,63	4,71	2,97	1,96	8,08	7,77	
2h ALLOCATAIRE	8,04	7,51	6,28	3,96	2,61	10,77	10,36	
0H30 NON ALLOCATAIRE	2,27	2,15	1,84	1,25	0,93	2,97	2,85	
1h00 NON ALLOCATAIRE	4,55	4,30	3,67	2,51	1,86	5,94	5,69	
1H30 NON ALLOCATAIRE	6,82	6,46	5,51	3,76	2,78	8,90	8,54	
2h NON ALLOCATAIRE	9,10	8,61	7,34	5,02	3,71	11,87	11,38	

TARIFS ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES								
		RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
		QUOTIENT					QUOTIENT	
		A	B	C	D	E	A	B à E
		≥1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	≥1500	<1500
0H30 ALLOCATAIRE	1,53	1,37	1,10	1,83	0,46	2,14	2,08	
1h00 ALLOCATAIRE	3,06	2,74	2,22	1,62	0,93	4,27	4,16	
1H30 ALLOCATAIRE	4,59	4,11	3,32	2,44	1,39	6,42	6,24	
2h ALLOCATAIRE	6,12	5,49	4,43	3,24	1,86	8,55	8,32	
0H30 NON ALLOCATAIRE	1,81	1,63	1,39	1,07	0,74	2,43	2,36	
1h00 NON ALLOCATAIRE	3,61	3,27	2,78	2,15	1,50	4,86	4,71	
1H30 NON ALLOCATAIRE	5,42	4,91	4,17	3,22	2,24	7,31	7,07	
2h NON ALLOCATAIRE	7,22	6,55	5,57	4,30	3,00	9,71	9,42	
REPAS	3,59	3,19	2,60	1,89	1,10	5,26	4,88	
PANIER REPAS (PAI médecin)	2,45	2,22	1,80	1,15	0,66	3,59	3,26	

Quotient = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts fiscales du foyer

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 août 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 août 2021, affichée & publiée le 30 août 2021.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : JUILLET & AOÛT 2021

1) ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Réf : n°2021_018_AR_PER

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du 8 juin 1976 instituant une régie de recettes pour les droits d'accès à la piscine municipale,

VU l'acte constitutif du 14 septembre 2000 constituant la régie de recettes pour la piscine municipale et les arrêtés modificatifs de constitution en date du 31 juillet 2006, 16 juin 2011, 23 janvier 2018, 29 novembre 2018 et 15 février 2021,

VU l'acte de nomination de régisseurs pour la régie de recettes de la piscine municipale en date du 6 avril 2021,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : Madame RIVOIRE Iris est nommée mandataire de la régie de recettes pour la piscine municipale, pour la période du 5 juillet au 29 août 2021 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour la piscine municipale avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la responsable du service des finances,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines,
- ✚ Monsieur le comptable public,
- ✚ Madame le régisseur titulaire,
- ✚ Madame la mandataire.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 juillet 2021
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 07 juillet 2021 et affiché le 07 juillet 2021.